

## Programme de parrainage

### Article 1 – Objet

L'établissement met en place un programme de parrainage destiné à permettre aux étudiants inscrits de recommander l'école à de futurs candidats.

### Article 2 – Conditions d'éligibilité

Le parrain doit être un étudiant inscrit au sein de l'établissement. Le filleul doit :

- être un nouvel étudiant n'ayant jamais été inscrit
- mentionner le nom de son parrain lors de son inscription

### Article 3 – Validation du parrainage

Le parrainage est considéré comme valide uniquement lorsque :

- l'inscription du filleul est finalisée
- et que l'acompte d'inscription est intégralement réglé

### Article 4 – Avantage accordé

Pour chaque étudiant parrainé, le parrain et le nouvel étudiant bénéficient de :

- **300€ de réduction sur ses frais de scolarité**

La réduction est :

- appliquée sur la prochaine échéance de paiement
- non rétroactive

### Article 5 – Encadrement

Le programme de parrainage s'inscrit dans une démarche de recommandation personnelle. À ce titre :

- aucune démarche commerciale active ou démarchage n'est attendu des étudiants
- le parrainage doit rester spontané et non contraint

### Article 6 – Limites et contrôle

L'établissement se réserve le droit de :

- refuser un parrainage en cas d'abus
- suspendre ou modifier le programme à tout moment